



santé
famille
retraite
services



Bien choisir son

mode d'accueil



Édition février 2022

Je choisis

L'assistante maternelle



C'est une **professionnelle de la petite enfance** formée à l'accueil de l'enfant et agréée par le président du Département.

Elle doit garantir la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants.

Elle a reçu une **formation de 80 heures** avec une évaluation des connaissances avant tout accueil d'enfant et une **formation de 40 heures** en cours d'emploi. Elle a **deux épreuves** à présenter au **CAP** accompagnant éducatif **petite enfance**. Elle peut être :

- employée par un parent : **à domicile ou en maison d'assistantes maternelles (MAM)**
- employée par une collectivité : en crèche familiale ou en micro-crèche

Les assistantes maternelles doivent présenter aux parents :

- leurs modalités d'accueil,
- leur projet éducatif,
- leurs règles de vie dans leur espace de travail.

Un **contrat de travail** et un **projet d'accueil personnalisé** sont mis en place entre l'assistante maternelle et le parent employeur.

À SAVOIR

> Si vous choisissez une assistante maternelle, vous devenez son employeur. Nous mettons à votre disposition un guide « **Choisir son assistante maternelle** ». Il vous permettra de mieux connaître ce métier, de savoir comment la choisir et de remplir votre rôle de parent employeur. Vous pouvez télécharger le guide sur les sites ci-dessous, ou vous le procurer dans le Relais petite enfance (RPE) proche de chez vous ou sur le site **www.saoneetloire71.fr** (rubrique : Vous êtes parents/ Modes d'accueil) ou **www.caf71.fr**



Les + de l'accueil par une assistante maternelle



- une **figure référente** dans une relation privilégiée,
- une **individualisation** de l'accueil : en fonction du rythme de l'enfant, de ses besoins en tenant compte des valeurs éducatives des parents,
- l'instauration d'une **relation de confiance** entre l'assistante maternelle et le parent employeur,
- un **accueil adapté** : amplitude horaire étendue, accueil sur des horaires atypiques, accueil de l'enfant malade, accueil de l'enfant en situation de handicap, selon les assistantes maternelles et dans certains cas,
- une possibilité d'accueil **périscolaire** qui permet le prolongement du lien lorsque l'enfant grandit et va à l'école, selon les assistantes maternelles et dans certains cas,
- un **accompagnement et un contrôle** par les infirmières et puéricultrices du service de Protection maternelle infantile (PMI) à domicile et en MAM,
- un **droit** au complément mode de garde (CMG) versé par la Caf ou la MSA.

Je choisis la

maison d'assistantes maternelles



Une **maison d'assistantes maternelles** (MAM) regroupe de 1 à 6 assistantes maternelles agréées qui peuvent accueillir chacune de 1 à 4 enfants dans des locaux aménagés en espaces pour le jeu, les repas, le sommeil, les soins d'hygiène et l'accueil des parents (avec du matériel de puériculture, des jouets, jeux...). Quatre assistantes maternelles au maximum peuvent exercer simultanément. Le nombre d'enfants accueillis en même temps ne peut excéder 20.

Les + pour l'enfant



La MAM offre la richesse d'un accueil personnalisé adapté aux besoins des enfants.

Chaque enfant bénéficie des soins et de l'attention de son assistante maternelle référente.

L'apprentissage des règles de vie en société est facilité par la présence de **plusieurs assistantes maternelles** et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants d'âges différents.



Les + pour les parents

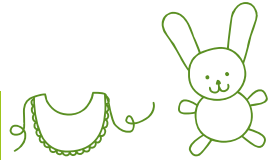


Un projet d'accueil commun réfléchi et concerté entre assistantes maternelles définit les **valeurs et les principes éducatifs partagés**. Il décline les activités ludiques et éducatives proposées, l'aménagement des temps d'accueil...

Chaque assistante maternelle de la MAM est employée par un ou plusieurs parents de la même manière qu'une assistante maternelle à domicile. Une **charte de fonctionnement** organise les relations entre parents et assistantes maternelles ; elle est signée par les deux parties. Un règlement entre assistantes maternelles de la MAM clarifie leur fonctionnement interne et leurs relations de travail.

Je choisis un

autre mode d'accueil



Un multi-accueil, une micro-crèche, une halte-garderie ou une crèche familiale

- **Le multi-accueil** est un établissement qui associe accueil régulier et occasionnel.
- **La micro-crèche** est un établissement dont la capacité d'accueil est limitée à 12 places.
- **La halte-garderie** propose un accueil occasionnel et de courte durée. Il est souple et répond à des besoins ponctuels.
- **La crèche familiale** est une formule intermédiaire entre l'accueil collectif et l'accueil par une assistante maternelle. La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées qui accueillent 1 à 4 enfants à leur domicile. Elles bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assurés par la direction de la crèche. Des temps de regroupement collectif sont proposés dans les locaux de la crèche.

Ces divers **établissements d'accueil du jeune enfant** (EAJE) fonctionnent avec une directrice, puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants (EJE) qui encadre des professionnels diplômés (auxiliaire de puériculture, CAP petite enfance, infirmière...). Ils bénéficient de locaux adaptés et aménagés en fonction de l'âge des enfants.

Ces structures peuvent être gérées par une collectivité territoriale (communauté de communes, communes...) ou un gestionnaire privé (association, entreprise...).

Les assistantes maternelles ayant 3 ans d'expérience peuvent être recrutées en micro-crèche.



Le + d'un établissement d'accueil du jeune enfant



- des tarifs calculés en fonction des revenus des parents et encadrés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- une possibilité d'accéder à des **places d'urgence**,
- des **offres d'accueil diversifiées** pour répondre aux besoins des parents,
- un **accompagnement et contrôle** par les services de la Caf et de la PMI du Département,
- des **locaux adaptés et aménagés** en fonction de l'âge des enfants,
- une **équipe pluridisciplinaire**.

Un relais petite enfance (RPE)



n'est pas un mode de garde

Le RPE est un service initié par les caisses d'allocations familiales et créé en partenariat avec les collectivités locales, des associations et des mutuelles. C'est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges à destination des parents, des enfants et des assistantes maternelles, animé par un professionnel qualifié, qui :

- contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles (mise en place de formations continues...),
- informe les parents sur les différents modes de garde (accueil individuel et collectif),
- accompagne les parents dans la mise en relation avec une assistante maternelle et dans leur futur rôle d'employeur (contractualisation, droits et devoirs...),
- apporte son appui dans les relations entre assistante maternelle et parent employeur.
- assiste les assistantes maternelles dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr.

C'est aussi un lieu où les assistantes maternelles se rencontrent (échanges, soirées débat, formations...), un lieu de temps collectifs où les enfants, accompagnés de leurs assistantes maternelles ou de leur parents, rencontrent d'autres enfants autour d'activités manuelles, de jeux libres, de spectacles...



Le + des RPE



- une présence sur tout le département,
- un accès gratuit,
- des professionnels qualifiés à l'écoute des besoins des parents et des assistantes maternelles.

À SAVOIR

Le relais n'est pas un mode de garde ni un employeur d'assistantes maternelles.

Le cherche

des informations



Si vous voulez en savoir plus sur les assistantes maternelles, les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM), les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais petite enfance (RPE) :

Rendez-vous sur les sites :

- www.saoneetloire71.fr (rubrique : Vous êtes parents/Modes d'accueil)
- www.monenfant.fr
- www.caf71.fr
- www.msa-bourgogne.fr

Vous pouvez vous renseigner :

- à la mairie de votre domicile,
- au RPE le plus proche de chez vous,
- au service PMI dans les maisons départementale des solidarités,
- à la Maison France Service (MFS) la plus proche de chez vous.

